



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 19- 4343

Portant restriction de circulation par alternat,
Portant limitation de vitesse à 30 km/h,

A compter du 12 novembre 2019, et ce, jusqu'au 15 novembre 2019, de 08h00 à 15h00.
Dans l'artère ci-après :

CHEMIN DE SUARTELLO

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire /Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/11.

NOUS, Laurent MARCANGELI DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard

VU, la demande de l'entreprise CORSE ELAGAGE en date du 18 février 2019;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'élagage d'eucalyptus, il est nécessaire d'instituer une restriction de circulation par alternat, ainsi qu'une limitation de vitesse à 30 km/h

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 12 novembre 2019, et ce, jusqu'au 15 novembre 2019, de 08h00 à 15h00, la circulation sera réglementée comme suit :

RESTRICTION DE CIRCULATION

CHEMIN DE SUARTELLO

LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans les artères ci-dessus nommée.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le service voirie de la Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise CORSE ELAGAGE.

Fait à Ajaccio, le 05/11/2019.



Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.